

A l'attention des curés, comptables,
trésoriers et DVM des paroisses,

Poitiers le 25/09/2017

Chers Amis,

Un décret du 28/03/2017 et un arrêté ministériel du 19/04/2017, indiquent que tous les propriétaires des ERP, doivent mettre à disposition du public un document appelé « Registre Public d'Accessibilité » ; celui-ci doit être mis en place à compter du 30/09/2017.

Ce document est consultable par le public, sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée et également il peut être mis en ligne sur le site internet de votre paroisse.

La matrice de ce guide (ci-jointe), que nous avons élaborée au sein de notre Commission Immobilière et des Travaux du diocèse, doit comporter un certain nombre de pièces qui varient selon la situation de l'ERP :

- Une présentation globale de toutes les prestations proposées par l'ERP
- Le degré d'accessibilité de l'ERP :
 - **Pour les ERP nouvellement construits** : l'attestation d'achèvement de travaux soumis à permis de construire, prévue à l'article L. 111-7-4 du CCH
 - **Pour les ERP existants conformes** : l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 du CCH
 - **Pour les ERP sous Ad'AP (ce qui concerne nos biens)** : le calendrier de la mise en accessibilité, le bilan à mi-parcours (uniquement pour les agendas de 4 à 9 ans) et en fin d'Ad'Ap l'attestation d'achèvement, prévue par l'article D. 111-19-46 du CCH.
 - **Pour les ERP sous AT** : la notice d'accessibilité, prévue à l'article R*111-19-18 du CCH.
 - le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant la ou les dérogations
- La formation du personnel à l'accueil du public à travers :
 - la plaquette informative DMA intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées », ci-jointe.
 - la description des actions de formation,
 - pour les ERP de 1^e à 4^e catégorie uniquement : l'attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation et leurs justificatifs.
- Les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité.

Nous joignons également à ces documents, « le guide d'aide à la constitution pour les ERP », document que nous a remis la DDT de la Vienne.

Vous comprendrez la nécessité et l'obligation de ce registre.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous restons, bien entendu, à votre disposition.

Bien fraternellement

Pour la Commission Immobilière et des Travaux
M. Jean BIGET

